

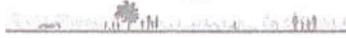


Ussel, le 5 juin 2019

06 JUIN 2019

NOUVELLE-AQUITAINE

Direction générale



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Greffe de la 1^{ère} section

3, place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

V. Réf. : Contrôle n° 2018-0088

N. Réf. : VD/VM

Dossier suivi par : Monsieur Valère DELGOVE – Directeur Général des Services

Objet : Réponses au rapport d'observations définitives reçu en mairie le 06 mai 2019
LRAR et envoi par mail

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez fait parvenir le 6 mai dernier le rapport d'observations définitives suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune d'Ussel depuis l'exercice 2014, jusqu'à la période la plus récente.

Conformément à votre notification je vous adresse les réponses que j'ai souhaité vous formuler dans le rapport que je joins à la présente correspondance avec des annexes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze



Arfeuille
Christophe ARFEUILLÈRE

CRC - Réponses au rapport d'observations définitives

En propos préliminaires et avant de reprendre les points du rapport et d'apporter des éléments de compréhension du terrain qui semblent indispensables à chacun de connaître pour mieux cerner les recommandations de ce rapport, je tiens à préciser que j'ai beaucoup apprécié que la Chambre relève tous les efforts que nous avons mis en œuvre pour redresser les finances de la Commune. Lors de notre prise de fonction nous étions loin de penser de la situation catastrophique que nous héritions.

Comme indiqué dans la synthèse « Sur le plan des facteurs d'amélioration, les charges à caractère général apparaissent maîtrisées, avec des efforts de réduction sur tous les postes, y compris les charges de personnel qui restent contenues. Un effort a également été fourni en matière de désendettement, avec une capacité de désendettement de 19,5 ans en 2014, ramenée à 10,6 ans en 2017 »

1. L'INTERCOMMUNALITE : UNE COMMUNE CENTRE EN ATTENTE D'UNE DYNAMIQUE INTERCOMMUNALE VERITABLEMENT FEDERATRICE

1.3. Des compétences imparfaitement intégrées, dans un mode de transfert encore largement à la carte)

1.3.1. Focus sur les actions en matière de petite enfance, enfance, jeunesse

Page 9 du rapport il est indiqué : « Les modalités selon lesquelles s'opèrent les transferts de compétences, que ne reflètent d'ailleurs pas fidèlement les statuts, s'inspirent largement d'une intercommunalité «à la carte ». S'agissant spécifiquement de la commune d'Ussel, les actions dans le domaine de la petite enfance, enfance, jeunesse sont assez symptomatiques d'une relative défiance à l'égard du nouvel EPCI. »

Je trouve que les propos utilisés ci-dessus sont plus liés à un jugement d'opportunité et de valeur qu'à une impartialité. Il est d'ailleurs surprenant que sur la même page il est indiqué « S'agissant de l'ancien EPCI, comme de l'actuel, la commune d'Ussel constate l'absence de réel projet de territoire et d'identification des besoins en offre de garde, conditions sine qua non d'un transfert de sa compétence à l'intercommunalité »

On est bien loin d'une défiance mais plus d'un pragmatisme en bon gestionnaire de sa compétence actuelle et du service offert à la population. D'ailleurs le rapport précise « De fait, la CdC Haute-Corrèze Communauté n'a pas encore adopté son projet de territoire »

Toutefois malgré ce constat, le rapport tente de revenir mettre en cause cette position en précisant page 10 : « Pour les familles des communes périphériques, cette prise inégale de compétences sur le territoire se traduit par une difficulté d'accès aux structures de garde, à des conditions tarifaires hétérogènes, La CdC se trouve donc devoir pallier les effets de ce transfert partiel en créant une offre d'accueil à proximité, à l'instar du projet de crèche à Saint Angel, commune toute proche d'Ussel. L'un des risques réside dans l'apparition d'un phénomène de concurrence entre les structures communales et communautaires et d'une accessibilité à deux vitesses pour les familles, a fortiori si des disparités tarifaires persistent »

Il me semble important de bien préciser qu'une étude sur les besoins en mode de garde, avec une réflexion sur le type de garde attendus par les familles, qui contrairement à ce que laisse paraître ce rapport n'est pas que des

crèches, doit primer avant de lancer tout projet, qui comme tout le monde le sait a des réels coûts pour les collectivités comme pour l'Etat d'ailleurs.

Un mode de gestion par exemple de crèche familiale, qui assure un maillage sur un territoire rural avec une assurance d'emploi aux assistantes maternelles et un nombre de places distribuées sur les Communes, couplés par des structures micro crèche sur des communes plus importantes toutes reliées vers un pôle enfance, doit être analysé avec les communes, les familles, la CAF, l'Etat et tous les partenaires avant de lancer des projets de construction de structure.

1.3.2. Le centre aqua récréatif, un équipement communal « à vocation communautaire »

Sur ce point je tiens à faire remarquer que la Chambre s'est tout naturellement interrogée, comme le font certains, sur la pertinence du portage en maîtrise d'ouvrage par la Commune de cet équipement.

La Chambre a bien entendu les raisons de ce choix en reprenant nos propos que nous avons défendus et que nous continuerons de défendre.

La Commune a toujours annoncé que ce centre aqua récréatif se doit d'avoir une portée intercommunale et devra être transféré à la Communauté de Communes, mais la Commune a souhaité s'orienter dans cette voie pour deux raisons :

- L'opportunité financière en termes de subventions.
- L'importance de ne pas transférer en l'état l'équipement dont le déficit annuel est de 530.000€ et qui aurait ainsi été ponctionné sur les attributions de compensation de la ville d'Ussel, alors que le déficit futur ne s'élèvera qu'à 380.000€. La CRC devrait à ce sujet faire remarquer que l'intérêt des habitants de la Haute Corrèze, mais surtout des Ussellois en est ainsi préservé.

Par contre je ne manquerais pas de solliciter le président de la CdC afin qu'une délibération formelle soit prise afin d'attester de l'intérêt communautaire du centre aqua-récréatif et de son transfert futur à son profit.

2. L'ABATTOIR

J'ai noté que le rapport a bien repris les modalités qui ont été négociées pour permettre à la Commune de continuer à faire vivre un outil économique pertinent pour le territoire comme d'ailleurs cela est bien indiqué page 13 : « Les deux principaux arguments tiennent à la sauvegarde des emplois et à l'absence d'un autre lieu d'abattage facilement accessible. Dans ce berceau d'élevage de la race limousine, où la production de races à viande est une activité économique importante, l'accès aux sites d'abattage représente un enjeu important. Or, la topographie et le climat peuvent compliquer singulièrement le transport de bestiaux, d'où l'intérêt d'un abattoir en Haute-Corrèze, d'autant que l'abattoir d'Egletons est utilisé par une marque, et celui de Lubersac dans l'incapacité d'absorber un tel surplus de tonnage. »

Ainsi le rapport retrace de la page 13 à la page 21 toutes les négociations qui ont pu être mises en œuvre et qui ont abouties à une signature à venir de l'acte.

Je vais juste répondre sur un point qui conclut cette analyse, à savoir page 21 : « Enfin, compte tenu de ses manquements persistants à payer les charges diverses, la chambre régionale des comptes émet de sérieuses réserves sur la capacité du GUAU à honorer un premier loyer qui s'élevait à 199 877,54 € au 31 janvier 2019. Son

montant est en effet supérieur au dernier résultat d'exercice connu de 195 089,55 € en 2017, dont la sincérité est d'ailleurs obérée par l'ensemble des charges non payées (eau, taxe d'usage etc.) »

Or le GUAU a effectué un virement de 287 465,66€ dont les fonds sont dans les mains du notaire en charge du dossier. Cela permet ainsi de lever les réserves émises et de pouvoir espérer, comme la Commune le souhaite, que les efforts consentis démontreront que la démarche qui laisse perplexe la Chambre était la meilleure envisageable dans le contexte local.

Enfin, et pour en terminer sur ce sujet, page 24 la chambre s'inquiète sur la capacité pour le GUAU d'assumer les charges tant du crédit vendeur que du plan d'apurement en précisant : « Et au final, si la commune cherche par la vente de l'abattoir à se défaire du fardeau, les clauses contractuelles prévoient le retour pur et simple de l'équipement à la commune au premier impayé, alors que compte tenu, tant de l'historique, que du passif accumulé, on voit mal comment le GUAU peut désormais trouver la capacité qui lui a toujours fait défaut à honorer régulièrement ses charges ; le volume de tonnage abattu, désormais proche des capacités maximales de l'outil, obérant toute possibilité d'une hausse conséquente du chiffre d'affaires ».

Je tenais tout de même à préciser plusieurs points :

- Comme la chambre l'indique page 11 le contrat d'affermage conclu pour 10 ans en date du 04 janvier 2010, s'arrête le 04 janvier 2020 dans tous les cas. Une procédure aurait dû être mise en œuvre et nous sommes loin d'imaginer que nous aurions eu de meilleures propositions en terme de ressources pour la commune que celles négociées dans le cadre du crédit vendeur, qui je le rappelle, couvrent l'emprunt comme initialement prévu.
- Dans le cadre de l'affermage et avec un tonnage proche des capacités maximales de l'outil, le GUAU devait verser à la commune une taxe mensuelle oscillant entre 15.000€ et 18.000€ comme l'indique le document joint en annexe et qui avait été fourni à la chambre. Or dans le cadre du crédit vendeur la charge mensuelle sera de 10.615,63€, soit une capacité supérieure pour le GUAU d'honorer ses charges de plus de 5.000 € par mois.
- Enfin et ceci n'est pas précisé dans le rapport, mais connu de la chambre, la mise en œuvre d'utilisation des eaux brutes sous réserve de respecter la réglementation à ce sujet, à savoir pour le nettoyage du secteur vif de l'abattoir d'USSEL, qui permettra de diminuer de moitié la consommation d'eau et donc de réduire considérablement les charges pour le GUAU, lui donnera également annuellement une capacité supérieure de près de 40.000€ pour honorer ses engagements.

3. FIABILITE DES COMPTES ET ANALYSE FINANCIERE

3.1.1 Un débat d'orientations budgétaires enrichi, mais sans dimension prospective

Si page 25 du rapport la chambre précise que les Débats d'Orientations budgétaires ont été, conformément à leur demande lors du précédent contrôle, enrichis d'informations, la chambre note que cela doit être complété avec des éléments prospectifs.

Le rapport précise bien ce que nous leur avons indiqué, à savoir que « la commune dispose désormais d'un outil d'analyse financière prospective ayant permis d'enrichir le débat d'orientations budgétaires 2019 ». Afin que cela soit complet il nous paraît opportun de mettre en annexe ce DOB qui montre bien que cette démarche a été faite avec des perspectives jusqu'à 2020.

3.1.5. Des états de la dette erronés ou incomplets

Il me semble important de bien répondre sur ce sujet. Je vais ici, comme je l'ai fait dans l'instruction, démontrer que les écarts constatés ne sont pas véridiques et ce, point par point, et avec en pièce jointe les éléments officiels que sont les extraits des comptes de gestion et des comptes administratifs.

Le rapport indique page 27 : « erreur d'imputation comptable : au budget principal 2014, imputation au c/ 1641 de 172 770, 01 € correspondant à un emprunt assorti d'une ligne de trésorerie devant être imputé au c/ 1678 » ; Or comme le montre l'extrait du budget il est imputé non pas au 1641, mais au 16441 dont voici la nomenclature officielle : 1644 - Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.16441 - Opérations afférentes à l'emprunt. Nous confirmons donc que cet emprunt est bien affecté.

Sur la même page « erreurs d'imputation comptable : BA eau imputation au c/ 1681 d'emprunts relevant du c/1678 ». Il est important de joindre à ce rapport les extraits des comptes administratifs qui montrent que les emprunts ont bien été imputés au 1678. Il n'y a donc pas d'erreur.

Dans le paragraphe suivant le rapport indique : « défaut de suivi des états de la dette : au budget principal 2016, absence de mise à jour du capital restant dû des emprunts inscrits au c/ 16441, entraînant un écart correspondant une annuité ; au budget annexe de l'eau 2017, l'écart résulte de l'absence de l'inscription sur l'état de la dette d'un emprunt de 1 265 000 € »

Pour une bonne compréhension et ne pas en conclure que la Commune souhaite masquer une dette, comme peut le laisser entendre ce rapport, soyons précis et basons nous sur le contrat de prêt et la décision relative à cet emprunt mis en annexe.

Il s'agit de l'emprunt de l'AP/CP pour les travaux d'eau, de 2.250.000€. En 2016, il était prévu d'en débloquer 480.000€, ce qui n'a pas été le cas, ce prêt est donc passé en RAR 2017. En 2017, nous avons inscrit les 785.000€ de l'APCP + les 480.000€ de RAR, soit 1.265.000€. Enfin en 2018, nous avons inscrit les 785.000€ restant à débloquent.

Ce prêt n'entraîne dans le capital restant dû de la dette qu'en 2020, puisque comme l'indique le tableau d'amortissement ci-joint, la première échéance de remboursement de capital n'interviendra qu'à ce moment-là.

Toutefois, l'information a été donnée aux élus déjà lors du DOB 2018, voir présentation powerpoint ci-jointe.

Page 28 le rapport précise : « absence d'inscription à l'état de la dette du BP d'un emprunt imputable au c/ 1678 constitué d'une avance consentie par le Centre National du Cinéma afin de financer la numérisation des salles » Je tiens à préciser qu'il s'agit de l'avance du CNC de 86.800€ pour la numérisation des salles. La commune rembourse chaque année 7.995€. S'il est vrai que cette avance n'apparaît pas sur l'annexe IV A2.2 du CA de la commune, elle apparaît toutefois sur l'annexe IV A6.1.

Enfin je prends note de la remarque sur les deux emprunts en devises emprunts toxiques.

3.2. L'absence d'un compte au Trésor pour les SPIC exploités en régie

Sur ce sujet, en effet après avoir stabilisé les budgets eaux et assainissement qui a permis d'ailleurs d'engager courageusement un programme de travaux important indispensable à la préservation de notre ressource, cette étape va être mise en œuvre. Sur ce sujet, lors de la création du budget annexe ADS, la commune a doté ce service de son propre compte 515.

3.3. Analyse financière rétrospective 2014-2017

Je tenais à faire remarquer comme en introduction que le rapport note les nettes améliorations sur les charges de gestions liées à une politique volontariste de redressement des finances de la commune. En effet en introduction de cette partie le rapport rappelle les éléments de contexte à fin 2013, démontrant l'état critique de la situation financière.

Comme le rapport l'indique toutefois, tous ces efforts sont contrebalancés par un désengagement de l'Etat notamment sur la DGF.

Sur la capacité de désendettement qui s'est nettement améliorée en passant de 19,5 années en 2004 à 10.6 en 2017 et 10.4 en 201, il me semble important d'ajouter que les efforts sont considérables. En effet il est régulièrement annoncé dans les réunions du réseau d'alerte que ce ratio doit se comprendre comme suit : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Cette analyse se base sur le fait que si on considère que la moyenne pondérée des équipements d'une collectivité est de 30 ans et que statistiquement ces mêmes équipements sont à mi-vie lors de l'analyse, la durée résiduelle moyenne se situe à 15 ans. C'est donc cette limite haute, qui marque le seuil du surendettement pour une collectivité locale

Le rapport émet toutefois une réserve en précisant page 3 « les marges de manœuvre budgétaires sont fortement contraintes par une capacité d'autofinancement négative sur la période contrôlée, et un fonds de roulement devenu lui aussi négatif en 2018 Dès lors, la commune n'aura d'autre choix que de recourir à l'emprunt pour financer ses projets d'investissements. »

Sur ce point je tenais à reprendre les termes du rapport page 33 qui explique de là ou nous venons en termes de capacité d'autofinancement. « Sur la période, avec une annuité en capital de la dette qui augmente (+ 49 395 €), la CAF nette reste négative (- 1,7 M€), même si elle s'améliore de 442 188 € »

La chambre met donc en exergue les améliorations apportées sur l'endettement et sur la capacité d'autofinancement tout en nous incitant à la plus grande vigilance.

Afin d'éviter des amalgames que peut laisser paraître cette phrase, il me semble important de revenir sur un sujet qui est le niveau de l'endettement lié à l'emprunt souscrit pour le centre aqua récréatif :

Dans le cadre du Débat d'orientations budgétaires et en intégrant les emprunts à venir en 2019 et 2020, fin de cette mandature, il ressort les chiffres suivants :

La dette de la Commune d'Ussel passe de 33,7 millions d'euros au 31/12/2014 à 30,5 millions d'euros au 31/12/2018 et les prévisions budgétaires annoncent 28,7 millions d'euros au 31/12/2020. Elle est répartie comme suit entre les différents budgets.

Version janvier 2019 avec prospective	Encours de dette	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
820K€ sur BPPAL en 2019 et 0€ en 2020	Budget Principal	18 095 185,77	18 600 627,00	15 609 683,00	15 730 776,00	14 804 875,00	15 533 825,00	14 150 890,00
560K€ sur eau en 2019 + 0K€ en 2020	Budget annexe Eau	5 150 968,84	4 855 792,95	4 774 674,07	5 752 918,00	7 146 759,00	7 499 096,00	7 128 676,00
	Budget annexe Assainissement	8 919 722,58	8 875 873,13	8 416 172,68	8 016 053,98	7 532 468,56	7 051 042,54	6 636 428,00
	Budget annexe Abattoir	1 547 880,68	1 385 626,85	1 242 768,13	1 154 617,73	1 035 616,44	940 933,45	844 410,84
	TOTAL	33 713 757,87	33 717 919,93	30 043 297,88	30 654 365,71	30 519 719,00	31 024 896,99	28 760 404,84
	Désendetttement		4 162,06	- 3 670 459,99	- 3 059 392,16	- 3 194 038,87	- 2 688 860,88	- 4 953 353,03

Ainsi, l'emprunt ne va pas alourdir le niveau de l'endettement mais peut-être juste ralentir sa dégression. Lors du précédent contrôle, la Commune s'est engagée sur un désendetttement de 6 millions sur le mandat, elle pourra atteindre près de 5 millions soit plus de 80% de son engagement.

Il s'avère que la capacité de désendetttement devrait en 2020 s'établir à 10.99 années et ce malgré l'effort en investissement sur les deux dernières années.

En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement (ex : phase d'un programme pluriannuel d'investissement) peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables, ce qui sera notre cas et qui devrait d'ailleurs démontrer à la chambre que nous portons, comme elle le fait remarquer, une vigilance sur ce sujet.

Voici donc points par points les remarques que je souhaite annexer au rapport d'observations arrêté par la Chambre régionale des Comptes.

Ussel le 05 juin 2019

Christophe ARFEUILLERE

1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Maire d'Ussel